

1. AVOCATS.BE A DES AMBITIONS ET DES RÉSULTATS MAIS N'A PAS DE GRAISSE...

LE MOT DU PRÉSIDENT

Mes chers Confrères,

Juste avant Noël, l'assemblée générale des bâtonniers a voté un budget ambitieux et serré pour l'année 2019. Le budget doit nous permettre de mettre en œuvre les décisions découlant du plan triennal et de développer de nouveaux projets informatiques, porteurs de progrès pour les 8.002 avocats de notre Ordre.

Préalablement, notre trésorier avait présenté le projet de budget à l'ensemble des trésoriers de chaque Ordre, ainsi qu'à sa suggestion, à plusieurs conseils de l'Ordre qui l'avaient souhaité.



Plusieurs dépenses ont été réduites, notamment les postes de communication et de frais de commissions.

Nous avons aussi proposé aux bâtonniers de rechercher des sources alternatives de financement ou de renoncer à des dépenses qu'ils jugeraient inopportunes.

La cotisation de 375 a été portée à 460 €. Cela ne représente finalement que quelques heures de travail par an et par avocat. Ce montant est déductible fiscalement.

Un complément exceptionnel de maximum 112 € par an pour financer les dépenses informatiques a été réservé, en attendant les résultats d'un audit, que nous avons initié à l'automne.

À l'O.V.B., la cotisation de 420 a été portée à 550 €. L'O.V.B. compte 2.000 avocats en plus que nous. Nos amis néerlandophones ont donc des sources de financement plus grandes. Ils sont aussi propriétaires d'un immeuble et disposent d'un département d'études beaucoup plus étoffé, ce qui allège le travail de leurs administrateurs.

L'augmentation des cotisations est justifiée par le fait que notre institution est sous-financée avec la conséquence que nous avons terminé l'année en déficit, avec des tensions de trésorerie. Nous avons tiré la sonnette d'alarme depuis longtemps : AVOCATS.BE n'a pas de graisse.

Nous ne souhaitons pas non plus recourir à nouveau à l'emprunt, en mettant à charge des générations futures, des remboursements et des amortissements de dettes du passé.

DES RÉSULTATS PROBANTS

AVOCATS.BE a donné davantage d'opportunités aux avocats par le résultat de ses actions :

- Nouveaux monopoles : droit collaboratif depuis le 1er janvier 2019 et peut-être demain, avocats-liquidateurs de dommages et représentation devant la Brussels International Business Court ;

- Nouvelles professions compatibles : avocats détachés en entreprise, avocats DPO...

AVOCATS.BE a obtenu une meilleure rémunération pour les dossiers BAJ : le point BAJ a été porté de 26 à 90€.

En matière d'assurance protection juridique, si la loi devait être adoptée, le tarif horaire s'élèvera à 159 € / TVAC.

AVOCATS.BE cherche de nouveaux financements : recettes DPA, sponsorings d'établissements bancaires, subventions publiques en matière de coworking et de technologies de l'information...

AVOCATS.BE met à la disposition des Ordres de meilleurs outils. Les logiciels de gestion qu'il met au point permettent des économies de temps et peut-être de personnel.

En 2018, AVOCATS.BE a aussi obtenu pour les Ordres une augmentation de 20 % de l'enveloppe des frais de fonctionnement des BAJ (près de 640.000 € ont été versés en plus en 2018). Les cotisations d'AVOCATS.BE qui couvrent les dépenses relatives à l'aide juridique sont dès lors, au moins en partie, remboursées aux Ordres par ce biais.

En matière d'assurances prises à votre bénéfice et à celui de nos clients, nous avons obtenu le doublement de la couverture de la responsabilité civile professionnelle, sans augmentation de prime, passant de 1.250.000 à 2.500.000 € ainsi que l'extension de la garantie à certaines nouvelles activités (co-curateur, avocat détaché en entreprise, DPO).

Nous avons aussi introduit et gagné plusieurs procédures, dans l'intérêt des citoyens et du barreau.

Nous poursuivrons inlassablement, tout au long de l'année 2019, la défense des avocats et des justiciables. C'est notre mission. C'est notre raison d'être.

Votre dévoué,

JEAN-PIERRE BUYLE • PRÉSIDENT
<http://jeanpierre-buyle.avocats.be/>

